



Compte rendu du Conseil municipal du 19 mars 2009

Présidence de M. Gérard HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne
Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

Présents : M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne,
Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, Mme
PERNOT- TINEL, M. VEYRAT, Mme RULLO
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT,
Mme THOMAZIE, M. DOSSO, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M.
POTIER, Mme PIRES-MARRARO, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme
MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :
M. COURTOIS ayant donné procuration à Mme LATAPIE

Absents Excusés

Ouverture de la séance à 20 H 35

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du 29 janvier 2009

Monsieur DUROVRAY indique qu'il avait proposé, lors du dernier Conseil Municipal du 29 janvier 2009, l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant le maintien à Montgeron du point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur le secteur référencé AD 112 que Monsieur DUROVRAY appelle le Carmel. Cette proposition ayant été refusée, il s'étonne de ne pas voir ces deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19 mars 2009.

Monsieur le Maire l'informe que la question du maintien du point d'accueil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est en négociation depuis deux ans avec la CPAM. De plus, Monsieur le Maire dispose d'un écrit de la part du Directeur de la CPAM confirmant la non fermeture du guichet sur Montgeron.

Quant à la proposition de modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur du Carmel, Monsieur le Maire rappelle que le règlement actuel du POS est protecteur et permet déjà de refuser des demandes de permis de construire. Il indique que le classement de cette zone n'apporterait pas de protection supplémentaire mais ajouterait des formalités contraignantes pour les riverains qui voudraient effectuer de menus travaux sur leur propriété. Il précise qu'il en est de même pour la pelouse.

Monsieur DUROVRAY pense que le classement du secteur est la seule solution permettant d'interdire toute construction, ce qui est subordonné à la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur TARER précise que depuis 2001, aucune demande de permis de construire n'a été déposée, car en réalité tous les dossiers présentés auraient reçu un avis défavorable de la part de la mairie, ce qui aurait sans doute entraîné également un avis défavorable du Ministère de l'Environnement.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009.

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question orale de Madame CARILLON relative aux modalités de fonctionnement de la mairie mobile et d'examiner ce point en fin de séance.

ADOPTE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'ordre du jour.

02. Compte Administratif 2008 – Budget Principal

Monsieur DUROVRAY indique qu'il a remarqué une forte progression entre 2007 et 2008 des recettes issues des impôts et contributions directes, qu'il estime à environ un million d'euros. La moitié de cette somme provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). A ce sujet, il dit que les recettes perçues au titre de la TEOM excèdent les coûts de fonctionnement du service. Il indique que les éléments communiqués au titre de l'exercice 2008 ne sont pas exacts, et demande la communication des rattachements 2008 transmis au Trésor Public.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, Monsieur DUROVRAY souligne qu'elles ont augmenté de 5,21% entre 2007 et 2008, ce qui obère la capacité d'autofinancement de la commune et contribue à accroître l'endettement. Il souligne également l'augmentation des dépenses consacrées à la communication.

Monsieur DUROVRAY indique que la dette progresse rapidement entre 2007 et 2008, passant de 926€ par habitant à 1022€ par habitant. Il indique qu'il faut également ajouter l'emprunt de un million et demi d'euros contracté auprès de DEXIA et qui apparaît en restes à réaliser, ce qui fait passer le ratio d'endettement à environ 1100€ par habitant.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats relatifs au compte administratif, et propose de transmettre temporairement la présidence de la séance à Madame DUCASSÉ. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame DUCASSÉ précise que pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la commune ne peut lever que les sommes strictement nécessaires à la collecte et au traitement des ordures ménagères. De plus, le contrat conclu avec le prestataire pour la collecte des déchets ménagers comporte des clauses de révision de prix, c'est pourquoi les dépenses liées au fonctionnement de ce service évoluent chaque année. Il convient également de tenir compte du marché de location des bacs. Quant au traitement des ordures ménagères, la facturation faite par le SIREDOM implique des régularisations positives ou négatives en début d'exercice pour les prestations concernant la fin de l'année précédente.

Madame DUCASSÉ précise qu'il est vrai que les dépenses de fonctionnement augmentent. Cette augmentation est due principalement à la flambée des prix de l'énergie, mais aussi à l'accroissement des services rendus aux montgeronnais. Madame DUCASSÉ précise que malgré tout cette hausse est absorbée par les services puisque ceci se fait à taux de fiscalité inchangée.

En ce qui concerne les dépenses de communication, Madame DUCASSÉ précise que la démocratie passe par la communication, par l'information des services mis à disposition de la population. Elle indique que les charges de personnel qui représentent 127.175,26€ par an, correspondent à trois postes.

Sur la dette, Madame DUCASSÉ indique que la capacité de désendettement de la commune s'élève à 6 ans, alors qu'elle était de 30 ans en 1995 lorsque la majorité a été élue. Elle souligne que les emprunts souscrits sont raisonnables et servent à financer des investissements durables, comme une école par exemple.

Monsieur DUROVRAY dit qu'il est gêné d'emprunter sur de trop longues durées, car la charge financière qui en résulte est plus élevée et contribue à l'enrichissement des banquiers. Il estime que le budget relatif aux ordures ménagères n'est pas sincère et génère des recettes trop importantes, qui seraient reversées dans le budget général. Il estime donc que la hausse de la TEOM en 2008 a été une hausse d'impôt déguisée.

Monsieur BIZIEUX souhaite obtenir plus de détails sur les factures relatives à la communication.

Madame DUCASSÉ précise qu'il s'agit de prestations de communication apportées aux services, et qu'il n'y a pas de support particulier puisqu'il s'agit d'un accompagnement. De plus, Madame DUCASSÉ ajoute que la démocratie passe par la communication et qu'elle est nécessaire à l'information des montgeronnais.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire se retire.

APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le Compte Administratif 2008 de la Ville de Montgeron qui fait apparaître les résultats suivants :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	1 590 156,85
Résultat au 31/12/2007 reporté	- 5 108 513,84
Solde d'exécution	-3 518 356,99
Restes à réaliser en dépenses	4 626 562,86
Restes à réaliser en recettes	6 171 404,91
Solde cumulé avec restes à réaliser	-1 973 514,94

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2 599 826,02
Résultat au 31/12/2007 reporté	410 508,92
Résultat cumulé à affecter	3 010 334,94

03. Compte de Gestion 2008 – Budget Principal

Monsieur DUROVRAY indique que les conseillers municipaux de l'opposition n'ont pas eu communication du compte de gestion. Il demande à ce que ce document soit transmis à tous les conseillers municipaux.

Madame DUCASSÉ lui rappelle que ce document, très volumineux, a été mis à disposition lors de la Commission des Finances, Affaires Générales et Développement Économique du 13 mars 2009.

DECLARE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur est conforme au compte administratif 2008.

04. Affectation des résultats de l'exercice 2008

DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

D'affecter :

- une partie du résultat de fonctionnement soit 1 973 514,94 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- le solde du résultat de fonctionnement soit 1 036 820,00 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

05. Budget supplémentaire 2009

Monsieur DUROVRAY dit que le budget supplémentaire est habituellement voté au second semestre de l'année, et que sa présentation en mars est signe de précipitation. Cela ne laisse en outre plus de marge de manœuvre pour les neuf mois restants de l'exercice. Monsieur DUROVRAY dit que certaines observations qu'il avait formulées lors du budget primitif ont été prises en considération pour le budget supplémentaire mais il regrette cependant que les subventions prévues pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale soient quatre fois moins importantes qu'en 2007.

Monsieur DUROVRAY fait part de son inquiétude sur la progression des dépenses de personnel de 2,9% entre 2007 et 2008 alors qu'il y a eu moins de postes pourvus au 31/12/2008. Il dit que la progression de 2,2% de ces dépenses, prévue par le Budget 2009, sera insuffisante. Il indique également que la baisse de 1,5% des droits de mutation est minimisée, au regard de la crise immobilière actuelle. Au sujet des travaux dans l'école Hélène BOUCHER, Monsieur

DUROVRAY indique que les inscriptions budgétaires de 8,3 millions d'euros sont insuffisantes par rapport au montant des travaux qui s'élève à 10,3 millions d'euros.

Monsieur MAKHTAT s'étonne des chiffres avancés par M. DUROVRAY, qui était présent à la Commission des Finances, Affaires Générales et Développement Économique. Il est surpris de voir Monsieur DUROVRAY approuver les dossiers lors des Commissions et les désapprouver lors des conseils municipaux.

Monsieur LLORENS ne trouve pas cela contradictoire.

Madame DUCASSÉ souligne que les dépenses de personnel n'ont pas été sous-estimées et que la différence constatée sur l'effectif concerne les départs en retraite pour lesquels les charges de personnel étaient supportées par le budget de la Ville puisqu'il s'agissait de personnel en longue maladie. Par ailleurs, la commune dispose de crédits affectés aux dépenses imprévues. De plus, Madame DUCASSÉ précise qu'une délibération sera votée prochainement et permettra de dégager des marges de manœuvre suffisamment importantes sur l'exercice 2009. Quant aux subventions prévues pour la Caisse des Écoles et le Centre Communal d'Action Sociale, Madame DUCASSÉ rappelle que ce sont des subventions d'équilibre et que les dépenses de personnel sont prévues au Budget Principal. Au sujet des droits de mutation, elle indique que la commune n'a pas été touchée de plein fouet par la crise mais que par prudence un premier état des lieux sera fait en cours d'année. Sur les travaux à l'école Hélène BOUCHER, un tableau de financement est fourni à l'appui du dossier et tous les coûts, études et honoraires sont intégrés et budgétés.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE, SAUF UNANIMITÉ SUR LES CHAPITRES 21 ET 23
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme
MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

Les propositions nouvelles qui s'établissent pour l'ensemble des chapitres de fonctionnement à 1.238.018,01 €.

Les propositions nouvelles et les restes à réaliser qui s'établissent pour l'ensemble des chapitres d'investissement à 9.174.505,63 €.

PRÉCISE Que, après prise en compte du solde d'exécution de la section d'investissement, des crédits affectés en réserves, des restes à réaliser et des propositions nouvelles, l'équilibre des prévisions budgétaires au total s'établit :

- en fonctionnement dépenses et recettes à 31 100 369,74 €.

- en investissement dépenses et recettes à 20 049 687,42 €.

au total dépenses et recettes à 51 150 057,16 €.

06. Vote des taux d'imposition 2009

Monsieur DUROVRAY indique que les propositions qu'il a faites lors du budget primitif 2009 concernant les réductions de dépenses permettaient de réduire les taux d'imposition.

Monsieur le Maire indique qu'en 1995, la commune était en faillite. Le taux de la taxe d'habitation s'élevait à 18,37%. Ce taux a été reconduit jusqu'en 1997. En 1998, le taux est passé à 17,37% jusqu'en 2001. En 2002, le taux est passé à 18,34%. Ce taux a été reconduit jusqu'en 2008. Pour 2009, il est proposé de le maintenir à 18,34%. Ainsi depuis près de 15 ans, le taux de la taxe d'habitation a été maintenu au même niveau, il a même baissé pendant quatre ans. Par contre, Monsieur le Maire précise que seules les bases fiscales votées en loi de finances ont augmenté.

**DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme
MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De fixer, à titre prévisionnel, à 13 995 708 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice, et maintient les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2009 à ceux en vigueur l'année précédente soit :

- 18,34 %

- 21,10 %

- 84,15 %

Taxe d'habitation.

Taxe sur le foncier bâti.

Taxe sur le foncier non bâti.

RAPPELLE Que ce montant ne comprend pas la cotisation de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Villeneuve Saint Georges doté d'une fiscalité propre, qui s'élève à 468 693 €.

07. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur DUROVRAY rappelle le produit total des contributions directes année après année entre 1999 et 2009. S'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant est passé de 2 030 000 € en 2004 à 2 865 160 € en 2008. Il indique que les recettes du service dépassent les dépenses, et que cela profite au budget général. Il propose de rectifier cela en abaissant la TEOM à 9,25%. Les bases notifiées par l'Etat sont supérieures de 500.000€ à celles qui ont servi au calcul du taux de la TEOM.

Madame BIGAND-VIVIANI rappelle que si le produit augmente alors que le taux stagne, c'est que la base fiscale augmente. Or, c'est l'Assemblée Nationale qui décide de cela lors du vote de la loi de finances.

Monsieur le Maire demande à Madame MUCEL, en tant que député suppléante, de l'éclairer sur ce point.

Monsieur BIZIEUX précise que la Commission Communale des Impôts Directs intervient également en classant les biens dans différentes catégories.

Monsieur TARER rappelle que des frais de gestion sont facturés aux contribuables par les services fiscaux, et que la facturation de ces frais n'a pas baissé alors même que des gains de productivité ont été réalisés.

Madame DUCASSÉ précise que les bases dont a parlé Monsieur DUROVRAY précédemment sont en fait celles du foncier bâti et que les bases prises en compte dans le calcul de la TEOM sont inférieures de 500.000€ soit 30.061.784€ (contre 30.585.000€ pour les bases de foncier bâti). Par conséquent, aucune erreur n'a été faite sur le calcul du taux de la TEOM et la différence entre le montant des dépenses et des recettes provient des subventions versées par Eco-Emballage.

Monsieur DUROVRAY propose un amendement consistant à ramener le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,25% pour 2009. L'amendement est soumis au vote et est rejeté à la majorité absolue. M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB votent en faveur de l'amendement.

**DECIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB**

De fixer à titre prévisionnel à 2 884 159,95 € le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le taux à 9,59 %.

RAPPELLE Que cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines, des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures.

08. Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit pour la commune de Montgeron 6 403 328 € ;

RAPPELLE Que l'inscription au budget de la commune représente la somme de 9 257 905,92 € (dans les budgets primitif et supplémentaire) de dépenses d'équipement, soit une augmentation de 44,58 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

09. Modification du Plan d'Occupation des Sols - Approbation

Monsieur le Maire indique que lors de l'enquête publique, une inquiétude était née au sujet du devenir du parc Jean Rostand. Ce parc n'est pas touché par la modification du Plan d'Occupation des Sols. Cette modification permettra de transformer des chambres doubles en chambres simples à la maison de retraite Le Manoir, et également de créer un accueil de jour dédié aux patients atteints par la maladie d'Alzheimer.

Monsieur DUROVRAY regrette que la Ville de Montgeron n'accorde pas de subvention à l'association qui agit pour l'accueil de jour de ces malades, de même que pour l'association « un bouchon un espoir ».

Monsieur le Maire souligne que la Ville de Montgeron aide différentes associations qui travaillent sur le handicap. Madame BRISTOT précise que l'association qui s'occupe des malades atteints d'Alzheimer n'a pas déposé de demande de subvention.

DECIDE À L'UNANIMITÉ

D'approuver le projet de modification du Plan d'occupation des Sols, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

10. Réhabilitation des 2 bâtiments communaux encadrant la Place de Rottembourg – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les demandes d'Autorisation de Travaux et les Déclarations Préalables correspondantes et d'effectuer les travaux

APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le projet de réhabilitation des deux bâtiments communaux implantés respectivement sur les propriétés communales cadastrées section AC numéro 2 et AC numéro 190.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à déposer les demandes d'autorisation de travaux pour modifier ces deux établissements recevant du public, et les déclarations préalables pour rénover les façades de ces deux bâtiments, et à procéder à l'exécution des travaux correspondants.

11. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre du fonds APPUI

Monsieur DUROVRAY répète que le montant des travaux de l'école Hélène BOUCHER, inscrit au budget à hauteur d'environ 8 millions d'euros, ne correspond pas au montant total des dépenses qu'il chiffre à environ 10 millions d'euros.

Monsieur FEYDEL précise que tous les coûts ont été budgétés, le total de l'opération s'élevant à 8,834M€, sachant que ce projet est subventionné à hauteur de 59%. Le marché comporte néanmoins une clause de révision de prix.

SOLLICITE À L'UNANIMITÉ

Les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Général de l'Essonne, au titre du Fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement, pour concourir au financement de la reconstruction de l'Ecole Hélène Boucher.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

12. Travaux d'enfouissement des réseaux rue Raymond Paumier (2ème tranche) : attribution du marché sur procédure adaptée

APPROUVE A L'UNANIMITÉ

L'attribution du marché de travaux sur procédure adaptée pour l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie de la rue Raymond Paumier (2è tranche) au groupement constitué des sociétés URBAINE DE TRAVAUX (91170 Viry-Châtillon), mandataire, et SATELEC (91170 Viry-Châtillon), pour un montant global forfaitaire de 551 630,09 € H.T. soit 659 749,58 € TTC. (dont : enfouissement : 330 891,44 € TTC, voirie : 328 858,14 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjoints dans l'ordre du tableau à signer le marché et l'ensemble des documents en découlant.

DIT Que les dépenses correspondantes aux prestations de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

13. Travaux de réhabilitation des réseaux et de la voirie rue César Franck : attribution du marché sur procédure adaptée

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

L'attribution du marché de travaux sur procédure adaptée pour le renouvellement des réseaux et la réfection de la voirie de la rue César Franck au groupement constitué des entreprises SRT (91480

Quincy sous Sénart), mandataire, et SATELEC (91170 Viry Chatillon) pour un montant total de 329 532,00 € HT, soit 394 120,27 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer le marché et l'ensemble des documents en découlant.

DIT Que les dépenses correspondantes aux prestations de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

14. Travaux d'entretien courant et réparation de couverture et plomberie dans les bâtiments communaux
Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'entretien courant et de réparation de couverture et de plomberie dans les bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et tous documents en découlant, ainsi qu'à relancer une procédure d'appel d'offres ou négociée en cas d'infirmité et à signer le marché correspondant.

DIT Que les dépenses correspondantes aux prestations de ces marchés seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

15. Edification d'un local de stockage au Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) sis avenue Charles de Gaulle (lieudit le Rû d'Oly) – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable et d'effectuer les travaux correspondants

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet de construction du local de stockage à implanter sur la propriété communale cadastrée section AN numéro 12.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjointes, dans l'ordre du tableau, à déposer une déclaration préalable et à procéder à la construction dudit local.

16. Edification d'un local surpresseur au stade Pierre de Coubertin sis 43 rue de la Justice – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable et d'effectuer les travaux

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Le projet de construction du local technique (surpresseur) à implanter sur la propriété communale cadastrée section AP numéro 268.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjointes, dans l'ordre du tableau, à déposer une déclaration préalable et à procéder à la construction dudit local.

17. Achat de prestations pyrotechniques : constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Crosne

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montgeron et la Ville de Crosne en vue de passer et exécuter annuellement les marchés pour la réalisation de prestations pyrotechniques, avec remboursement par la Ville de Crosne à hauteur de 40% du montant total des prestations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

DIT Que les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal.

18. Achat de produits d'entretien et d'hygiène : constitution d'un groupement de commandes avec la Caisse des écoles

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Montgeron en vue de passer et exécuter le marché ou l'accord cadre relatif à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien pour les services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer la convention constitutive dudit groupement ci-jointe.

DIT Que les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal et au Budget de la caisse des écoles.

19. Fourniture de denrées alimentaires pour la préparation des repas des crèches, des restaurants d'enfants et de la maison de l'amitié – Autorisation de signature du marché sur appel d'offres ouvert

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'un de ses Adjointes dans l'ordre du tableau à signer le marché et toutes pièces annexes avec la société NORMAPRO FRANCE (94320 THIAIS) ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché.

DIT Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal et au Budget de la caisse des écoles.

20. Fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A) : demande de subvention pour les travaux de mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du stade Pierre de Coubertin

SOLLICITE À L'UNANIMITÉ

Une subvention auprès de la Fédération Française de Football selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE Le plan de financement tel que défini ci-dessous

Opérations	Montant des travaux retenus (€HT)	Taux Maxi Subventions	Montant de la subvention sollicitée (€HT)	Part restant à la charge de la commune (€HT)
Mise en place d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur du stade Pierre de Coubertin	45 986,00	50%	22 993,00	22 993,00

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

21. Convention entre la ville et les associations sportives pour le versement des subventions supérieures au seuil de 23 000 euros

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer les conventions avec les associations concernées par l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros.

DIT Que ces conventions sont conclues pour l'exercice budgétaire 2009.

DIT Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009.

22. Avenant à la convention en date du 1er février 2002 signée avec le collège G. Pompidou pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au titre de l'année scolaire 2008/2009

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant à la convention annuelle déterminant les conditions financières d'utilisation des installations sportives par le collège G. Pompidou.

DIT Que cette convention concerne l'année scolaire 2008/2009.

DIT Que les recettes correspondantes fixées à 21 558,00€ (vingt et un mille cinq cent cinquante huit euros) seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice en cours ou des exercices suivants.

23. Convention relative à l'organisation de l'agence postale communale – Autorisation de signature

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée relative à l'organisation de l'agence postale communale de Montgeron.

24. Modification du tableau des effectifs : suppression et création de postes

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'elle est définie ci-dessous.

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 poste d'adjoint technique 2e classe	1 poste d'attaché
1 poste d'attaché principal	1 poste de rédacteur principal
1 poste de puéricultrice cadre de santé	1 poste de puéricultrice classe normale
1 poste d'assistant qualifié de conservation 2e classe	1 poste d'adjoint du patrimoine 2e classe

25. Indemnisation de préjudices subis par des agents communaux

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De verser à Madame Flora BEDULHO la somme de 100 € (cent euros) correspondant à la franchise,

DÉCIDE De verser à Monsieur Alain LE FOLL la somme de 59 € correspondant au prix de sa montre,

DÉCIDE D'imputer ces montants sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours CHAPITRE 3FIN NATURE 01 FONCTION 678.

26. Fixation du taux unitaire des vacations funéraires : Avis du Conseil Municipal

ÉMET À L'UNANIMITÉ

Un avis favorable à la fixation du taux de vacation funéraire à un montant de 20 euros.

27. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville de Montgeron et l'A.N.C.V (Agence Nationale pour les Chèques Vacances)

AUTORISE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer une convention de partenariat entre la Ville de Montgeron et l'A.N.C.V.

28. Remboursement de l'inscription à la médiathèque de Gabrielle PERRIER

Monsieur DUROVRAY dit que la médiathèque est un équipement qui dépasse les frontières communales. Il dit qu'il devrait devenir intercommunal.

Monsieur FEYDEL indique que le cas de Mademoiselle PERRIER est exceptionnel.

Monsieur le Maire précise que cet équipement comprend 1500 mètres carrés utilisables. Pour qu'il devienne intercommunal, et pour obtenir les subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il devrait comporter 5000 mètres carrés utilisables.

Monsieur DUROVRAY souligne que cet équipement est utile, mais il regrette que le fonds documentaire ne puisse pas être mis en réseau au travers de la communautarisation.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle sur laquelle est assise la médiathèque a fait l'objet d'une donation de la part d'une famille montgeronnaise, et que l'une des conditions du legs consistait en la réalisation d'un équipement utile aux habitants de la Ville. De plus, la mise en réseau avec les autres villes de l'agglomération a toujours été prévue.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De rembourser à Mme Michel PERRIER la somme de 50 € correspondant à l'inscription de sa fille Gabrielle à la médiathèque.

DIT Que la dépense consécutive à cette décision sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

29. Acquisition d'un tableau de Carolus Duran

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

De procéder à l'acquisition auprès de Mme JURET du tableau « Homme de Profil » par Carolus Duran pour une valeur de 903,00 euros TTC.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 5MUS-2161-322.

30. Rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (S.M.O.Y.S)

Monsieur DUROVRAY demande si le SMOYS a été sollicité pour l'octroi de subvention dans le cadre des travaux réalisés rue Raymond PAUMIER.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer au financement de cette opération ont été sollicités.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport d'activités 2007 du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'Électricité et le Gaz (S.M.O.Y.S.).

31. Rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine

Monsieur DUROVRAY regrette que ce rapport d'activités soit présenté aussi tardivement. Il demande des précisions sur le commencement des travaux du centre aquatique portés par la CASVS.

Monsieur VEYRAT précise que le retard est dû à des problèmes de sol et qu'il a été décidé de renforcer la construction par des pieux.

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

Du rapport d'activités 2007 de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine.

Question orale de Madame CARILLON sur les modalités de fonctionnement de la mairie mobile, notamment : la procédure de mise en concurrence et de mise en œuvre, la nature du contrat signé avec le nom du loueur, la durée du contrat de location, le coût de la location par jour et sur la durée du contrat et, si la location est prise sur des durées successives, les modalités de prise et de retour du véhicule.

Monsieur le Maire précise que le décret du 19 décembre 2008 a permis de conclure de gré à gré avec l'entreprise qui loue le véhicule de la mairie mobile, qui est d'ailleurs la seule à proposer ce type de prestation dans notre secteur géographique. Le tarif s'élève à 198€ par jour de location, sachant que ce dispositif est opérationnel les vendredis et samedis. Par rapport à l'ancienne mairie annexe, la mairie mobile permet de proposer une proximité (présence d'un élu et d'un agent de la mairie), tout en réduisant les coûts. Il s'agit d'une expérimentation d'une durée de six mois, à la suite de laquelle un bilan sera fait.

La séance est levée à 00h15

Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne